

Protection des mineurs

Cette page présente les directives de portée universelle, établies par le prélat de l'Opus Dei, ainsi que le protocole d'enquête, approuvé par le vicaire régional de la R. D. du Congo. On trouvera également les moyens de contacter le coordinateur pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

29 mai 2021

Sommaire :

- *Directives du Prélat*
- *Protocole pour le suivi des plaintes en R.D. du Congo*
- *Informations et contact*

Directives du Prélat

Le 22 février 2020, le prélat de l'Opus Dei a publié des directives qui constituent une adaptation à la réalité pastorale de la prélatrice des normes promulguées par le pape, notamment : Linee guida per la protezione dei minori e delle persone vulnerabili, du 26 mars 2019 ; motu proprio Vos estis lux mundi, du 7 mai 2019.

Les mesures et les procédures contenues dans ces directives visent à contribuer à un environnement respectueux et conscient des droits et des besoins des mineurs et des personnes vulnérables. Cela permettra d'éviter les risques

d'exploitation ou d'abus sexuel et de mauvais traitements dans toute activité exercée dans les apostolats de la prélature. Ces lignes directrices s'adressent donc non seulement à tous les fidèles de la prélature, mais aussi aux personnes qui, d'une manière ou d'une autre, collaborent à ses initiatives apostoliques et de formation chrétienne.

Protocole pour le suivi des plaintes en R.D du Congo

Conformément aux dispositions du n° 27 des Directives du prélat, et en accord avec les normes en vigueur dans l'Église et le droit civil congolais, le 11 mars 2021, le vicaire régional de l'Opus Dei en R.D. du Congo a approuvé un nouveau protocole pour l'instruction des plaintes et autres informations concernant les abus de mineurs qui auraient été commis dans le cadre des activités apostoliques et de

formation chrétienne menées par la
prélature de l'Opus Dei.

*1) Allégations d'abus sexuels sur
mineurs attribuées à des
ecclésiastiques incardinés dans la
prélature, tant dans leur activité
pastorale que dans tout autre
domaine.*

Dans le cas des prêtres ou des diacres
incardinés dans la Prélature, ces
normes sont une aide à l'application
des dispositions du droit universel
contenues dans le can. 1717 du Code
de Droit Canonique, et dans le motu
proprio Sacramentorum sanctitatis
tutela du 30 avril 2001 (version en
anglais), mis à jour le 21 mai 2010.
Elles sont basées sur les indications
données par la Congrégation pour la
Doctrine de la Foi, dans sa Lettre
circulaire du 3 mai 2011, ainsi que
sur les normes les plus récemment
publiées par le Pape François.

2) Allégations d'abus sexuels sur mineurs attribuées à des fidèles laïcs qui travaillent ou collaborent à une œuvre apostolique de la prélature :

a) La prélature de l'Opus Dei n'assure une attention pastorale qu'aux entités qui, travaillant avec des mineurs, disposent de chartes de bientraitance ou de Protocoles de prévention et d'action qui promeuvent à tout moment un environnement sûr pour les mineurs, et qui sont conformes à la législation en vigueur et prévoient une action diligente en réponse à toute plainte.

b) Les fidèles laïcs de la prélature, hommes et femmes, sont soumis, comme tout citoyen, aux lois civiles de chaque pays. Chacun a l'entière responsabilité de ses actes.

c) Les fidèles laïcs - qu'ils soient ou non de l'Opus Dei - qui travaillent ou collaborent comme employés et bénévoles dans des entités ou des

projets qui sont des initiatives apostoliques de la Prélature, sont tenus de respecter les normes et les protocoles pour la protection des mineurs et des personnes vulnérables approuvés par les responsables de ces institutions.

d) Si la personne dénoncée d'abus sexuels sur un mineur est un fidèle laïc occupant des postes et des fonctions pour lesquels il a été désigné par les autorités de la prélature, le vicaire régional en R.D. du Congo devra enquêter avec prudence et prendre toutes les mesures qu'il juge opportunes, dans le plein respect de la présomption d'innocence.

3) Le Protocole fait référence à la législation congolaise en vigueur, que les autorités de la prélature respecteront lorsqu'elles recevront une dénonciation.

Informations et contact

Comité consultatif et coordinateur

C'est un organe consultatif du vicaire dans le cadre de l'investigation préalable des dénonciations ou autres révélations d'abus ou de mauvais traitements infligés à de mineurs par de fidèles de la prélature. Il est constitué de cinq personnes, des hommes et des femmes.

Coordinateur

Ceux qui le souhaitent peuvent s'adresser au **coordinateur pour la protection des mineurs**, M. l'abbé Georges Perez de Castro, sans préjudice de contacter les autres autorités compétentes pour ces affaires.

Téléphone : +243 844 624 943

Courrier électronique :
coordinateur.protection.cd@opusdei.org

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-cd/article/normes-
pour-la-protection-des-mineurs/](https://dev.opusdei.org/fr-cd/article/normes-pour-la-protection-des-mineurs/) (7 août
2025)